

PARIS

du 24 au 26 janvier 2011
9h00 à 17h30

PARIS

du 7 au 9 novembre 2011
9h00 à 17h30

3^j

Panorama
des conventions
collectives

Objectifs

- **Connaître et maîtriser la convention collective nationale (CCN) du 15 mars 1966**
- **Articuler les dispositions légales et les jurisprudences récentes avec les dispositions conventionnelles**
- **Limiter les risques de contentieux**

Programme

Les relations individuelles de travail

/ L'embauche (diplôme, reprise d'ancienneté, période d'essai, rémunération et annexe 8) / Le choix du contrat : à durée indéterminée ou à durée déterminée

L'exécution du contrat

/ La durée du travail (maxima conventionnels, repos quotidien et hebdomadaire, pause, pause repas) / Les modes d'aménagements du temps de travail / Le transfert / Les congés et absences : congés payés, d'ancienneté, trimestriels, maladie, accident du travail et maternité / Les indemnités de sujétions, les frais professionnels, le travail dimanche et jours fériés / Le droit disciplinaire

L'évolution de la relation de travail

/ La promotion / La rupture du contrat (démission, licenciement, retraite, rupture conventionnelle)

Les relations collectives de travail

/ L'exercice du droit syndical / Les instances représentatives du personnel (Délégués du Personnel, Comité d'Entreprise, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) / Le congé de formation économique, sociale et syndicale

Public concerné

Directeurs d'association, directeurs d'établissement et de service, directeurs et cadres des ressources humaines, directeurs et cadres administratifs et financiers, chefs de service, responsables formation, collaborateurs en charge du personnel, comptables, techniciens de la paie, ...

Intervenants

L'équipe des juristes du Syneas avec la participation des négociateurs de la CCN 66

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION INDIVIDUELLE FORMATION 2011

• *Inscription, convention de formation, convocation et attestation de présence*

Toute inscription à une session de formation est validée par IDAES après réception :

- du bulletin d'inscription dûment complété et signé,
- ainsi que du règlement des frais de formation.

Dès réception de l'inscription validée, IDAES fait parvenir :

- à l'association employeur une facture valant convention de formation,
- au participant une convocation 1 mois avant le début de la session précisant le lieu, le plan d'accès, les horaires de la formation ainsi que les modalités d'évaluation de fin de formation.

À l'issue de chaque formation, une attestation de présence est adressée à l'association employeur. Une attestation de fin de formation est remise au participant.

• *Participation financière & Paiement*

Les coûts des sessions de formation sont indiqués en euros et comprennent les coûts de la formation, la documentation pédagogique ainsi que le déjeuner avec les intervenants. Les frais de transport ne sont pas compris dans les tarifs indiqués.

Dans le cas de versement d'un acompte (pour toutes les sessions à l'exception des journées thématiques dont le paiement s'effectue en une seule fois au moment de l'inscription), le solde doit être adressé à IDAES dès réception de la convocation au stage et au plus tard 15 jours avant le début de la session.

Toute session de formation commencée est due en totalité. Nos factures sont payables comptant et sans escompte.

Le règlement doit obligatoirement être effectué avant le stage, par chèque ou virement bancaire.

En cas de subrogation de paiement par un OPCA, l'association employeur doit informer IDAES préalablement par écrit et communiquer les coordonnées complètes de la délégation régionale de l'OPCA et tous les éléments indispensables au règlement.

• *Annulation, absence*

Toute demande d'annulation d'une inscription à l'initiative du participant doit être notifiée par écrit à IDAES dans les meilleurs délais, avant le début de la formation.

L'annulation n'entraîne aucun frais si le participant :

- reporte la formation à une date ultérieure,
- se fait remplacer par une autre personne (nom et coordonnées du remplaçant doivent être confirmés par écrit à IDAES avant le début de la session).

En dehors de ces hypothèses, toute annulation faite par le participant :

- moins de 15 jours avant le début de la session de formation, le remboursement s'effectuera sous déduction d'une retenue de 10 % du coût de la session, avec un minimum de 100 €,
- moins de 7 jours avant le début de la session de formation, le remboursement s'effectuera sous déduction d'une retenue de 30 %. Ces déductions ne sont pas imputables au titre de la contribution financière obligatoire de formation.

IDAES peut être amené à annuler ou à reporter une session de formation, au plus tard 10 jours calendaires avant la date prévue. Chaque participant sera informé par téléphone et par écrit, et se verra proposer une autre session ou un autre stage. En cas d'impossibilité de la part du participant, la totalité des frais d'inscription réglés seront remboursés.